APRÈS ART. 4 N° **CF1046** 

# ASSEMBLÉE NATIONALE

19 juin 2020

PLFR POUR 2020 - (N° 3074)

Rejeté

## **AMENDEMENT**

N º CF1046

présenté par M. Woerth, Mme Dalloz, M. Brun, M. Le Fur, Mme Louwagie, M. Reda et M. Hetzel

#### ARTICLE ADDITIONNEL

### **APRÈS L'ARTICLE 4, insérer l'article suivant:**

- I. Par dérogation à l'article L. 115-6 du code du cinéma et de l'image animée, les entreprises redevables de la taxe sur les éditeurs de service de télévision sont exonérées de son versement en 2020.
- II. La perte de recettes pour le Centre national du cinéma résultant du I est compensée à due concurrence par la création d'une taxe additionnelle aux droits mentionnés aux articles 575 et 575 A du code général des impôts.

#### EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement propose d'exonérer les éditeurs de télévision de la taxe sur les éditeurs de télévision (TST-E) au profit du CNC due au titre de l'année 2020.